

ACTEE 2 - SEQUOIA

Convention d'aide au financement pour

- ☐ La réalisation d'un audit énergétique
- ☒ La réalisation d'un audit d'optimisation pour chauffage et ventilation
- ☐ L'accompagnement technique et juridique pour la réalisation de travaux

Entre :

L'Agence locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC du Pays de Rennes),

Représentée par son Président Olivier DEHAESE ,

Et

La commune de Nouvoitou,

Représentée par Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire

* * *

Préambule

1.1. L'ALEC du Pays de Rennes

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes s'engage depuis plusieurs années dans la transition énergétique.

Elle propose notamment le service Conseil en Energie Partagé (CEP) qui a pour objectif d'accompagner les communes du Pays de Rennes dans la maîtrise de l'énergie au niveau du patrimoine communal.

1.2. La Commune

La commune de Nouvoitou est adhérente au service Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par l'ALEC du Pays de Rennes. Dans ce cadre, elle s'est positionnée sur l'appel à manifestation d'intérêt pour bénéficier d'un co-financement pour la réalisation d'une étude lui permettant de l'éclairer dans l'organisation de ses travaux pour la rénovation énergétique de son parc de bâtiments.

1.3. Le programme ACTEE

L'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA du programme ACTEE 2 est coordonné par le SDE35. La candidature regroupe 10 membres, intervenant en Ile-et-Vilaine et en Côtes-d'Armor :

- le SDE35, syndicat départemental d'énergie d'Ile-et-Vilaine,
- l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) du Pays de Rennes,
- le Pays de Fougères,
- le Pays des Vallons de Vilaine,
- Roche aux Fées Communauté,
- la Communauté de communes Côte d'Emeraude,
- la Communauté de communes Bretagne Romantique,
- Vitré Communauté,
- Rennes Métropole,
- et le SDE22, syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor.

En janvier 2021, le groupement constitué des structures listées ci-dessus a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA nommé ici sous le nom ACTEE 2 - SEQUOIA.

La présente convention définit le cadre d'intervention convenu entre les deux parties ainsi que les conditions financières.

Article I. Objet de la convention

Dans le cadre du programme ACTEE 2 – SEQUOIA, l'ALEC du Pays de Rennes a retenu la candidature de la commune de Nouvoitou pour :

- ☐ **La réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment :**

Nom :

Adresse :

- ☒ **La réalisation d'un audit d'optimisation pour chauffage et ventilation :**

Nom : Espace Le Bocage

- **Adresse : Promenade Henri Verger – 35410 Nouvoitou**

- ☐ **L'accompagnement technique et juridique pour la réalisation de travaux :**

Nom :

Adresse :

L'audit énergétique sera réalisé conformément à la norme NF EN 16247-1 et en conformité avec le cahier des charges de l'ADEME "audit énergétique dans les bâtiments". Il intégrera la réalisation d'une Simulation Thermique Dynamique, une évaluation du confort d'été, la faisabilité de l'utilisation de matériaux biosourcés et de mise en œuvre d'équipements d'énergies renouvelables. Il intégrera une estimation et une planification prévisionnelle des futurs travaux. Ce cahier des charges est fourni par le service de Conseil en Energie Partagé de l'ALEC du Pays de Rennes.

L'audit d'optimisation pour chauffage et ventilation sera réalisé conformément au cahier des charges fourni par le service CEP de l'ALEC du Pays de Rennes. L'objectif premier est de faire un diagnostic précis du fonctionnement de l'installation de chauffage et/ou de ventilation. Il permettra de constater d'éventuelles dérives en lien avec le paramétrage existant des équipements techniques d'un bâtiment (horaires, température, ...). L'objectif final est d'optimiser le paramétrage de ces systèmes tout en limitant le coût d'investissement et en garantissant le confort des usagers. Des économies d'énergie et des économies financières sont à la clé.

L'accompagnement technique et juridique pour la réalisation de travaux, permettra d'accompagner la commune sur la phase opérationnelle de lancement et de réalisation des travaux. L'objectif étant de faciliter les phases techniques, administratives et juridiques de consultation des entreprises, que les collectivités ont parfois des difficultés à assumer, mais également permettre une bonne réalisation de la phase travaux et le bon fonctionnement du système installé. Le service CEP de l'ALEC du Pays de Rennes est là pour accompagner la commune dans cette démarche.

La commune s'engage à réaliser une consultation pour chaque prestation(s) cochée(s) et précisée(s) ci-dessus en utilisant le cahier des charges transmis par le conseiller CEP de l'ALEC du Pays de Rennes. Des modifications à la marge de ce document sont possibles pour permettre à la commune de l'adapter au mieux à son projet.

La commune sera l'interlocuteur principal du prestataire qu'elle aura retenu. Le CEP qui accompagne la commune pourra appuyer la collectivité pour le choix et le suivi de la mission du prestataire.

Dès la signature de la présente convention, une première réunion sera organisée entre la commune et le CEP accompagnant la collectivité pour échanger sur le projet retenu. Durant toute la durée de la prestation, le CEP sera convié aux différentes réunions et restitutions organisées par le prestataire ou la commune sur ce projet.

Article II. Engagement réciproque

En signant cette convention, la commune de Nouvoitou s'engage :

- À désigner un référent qui suivra le dossier
- À participer aux réunions avec le prestataire
- À solliciter et convier le CEP accompagnant la commune
- À partager l'intégralité des documents techniques ou financiers. Ces documents pourront être partagés aux membres du programme ACTEE 2 - SEQUOIA dans le cadre de retours d'expérience et à la FNCCR pour vérification de la bonne application du programme.
- En cas de communication sur l'action accompagnée, à citer l'accompagnement du programme ACTEE 2 – SEQUOIA et à utiliser les logos correspondants.

La commune de **Nouvoitou** autorise l'ALEC du Pays de Rennes à diffuser des supports de communication mentionnant les actions menées sur son territoire dans le cadre du programme ACTEE 2 - SEQUOIA.

En signant cette convention, l'ALEC du Pays de Rennes s'engage :

- À accompagner financièrement la réalisation d'un audit énergétique, et/ou la réalisation d'un contrôle de performance et d'optimisation énergétique, et/ou l'accompagnement technique et juridique pour la réalisation de travaux, conformément aux modalités définies dans l'article III.

Article III. Modalités financières et de paiement

Dans la mesure où ces études sont réalisées par un prestataire extérieur, l'ALEC du Pays de Rennes, via le programme **ACTEE 2 - SEQUOIA** propose une prise en charge à hauteur de :

- **50% du coût HT** de l'audit énergétique engagé, avec un plafond d'aide fixé à **2 500 €** par demande.
- **50% du coût HT** de l'audit d'optimisation du chauffage et de la ventilation, avec un plafond d'aide fixé à **3 000 €** par demande.
- **50 % du coût HT** d'un accompagnement technique et juridique pour la phase travaux, avec un plafond d'aide fixé à **3 000 €** par demande.

La commune se chargera de la commande de la prestation et de son paiement auprès de son prestataire. Une fois le paiement effectué par la commune, cette dernière pourra solliciter la subvention du programme ACTEE 2 - SEQUOIA en fournissant une copie du rapport du prestataire, la facture acquittée visée de la Trésorerie et un titre de recette correspondant au montant demandé. Cette sollicitation pourra se faire par mail ou par courrier.

La participation de l'ALEC du Pays de Rennes via le programme ACTEE 2 - SEQUOIA devra être sollicitée dans un délai de **3 mois** après le paiement de la facture par la commune ou au plus tard le 1^{er} mai 2023. Passé ce délai, la subvention sera déclarée perdue.

Après vérification de la complétude de la demande, l'ALEC du Pays de Rennes versera le montant correspondant dans un délai de **3 mois**.

Article IV. Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable de la situation.

Article V. Durée

La présente convention prend fin lorsque le paiement est réalisé par l'ALEC du Pays de Rennes, ou le cas échéant, à la fin du programme CEE ACTEE 2 SEQUOIA, le 30 juin 2023.

Article VI. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article VII. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

En 2 exemplaires

Fait à

Le

Pour la commune de Nouvoitou,
Le Maire, Jean-Marc LEGAGNEUR

Pour l'ALEC du Pays de Rennes
Le Président Olivier DEHAESE

